



COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2025

Le treize décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Myriam FOUCET

Procurations : Jacky GACHET à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Céline BORDIER, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Bruno CHARRIER à Carine PIBOULEU

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

| Membres en exercice | Quorum | Présents | Pouvoirs | Votants |
|---------------------|--------|----------|----------|---------|
| 29 | 15 | 18 | 7 | 25 |

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/114

OBJET : Aménagement d'un lotissement « Impasse des Mésanges ZH du Colombier » : cession de la parcelle AA34 au profit de l'OPAC de la Savoie

Le rapporteur : David ATES, Maire

Par délibération n°2024/73 du 27 septembre 2024, le conseil municipal a acté le principe de l'intervention de l'OPAC de la Savoie pour l'aménagement d'un lotissement d'une dizaine de lots et la réalisation d'une vingtaine de logements locatifs sociaux, impasse des Mésanges au lieu-dit « Au Colombier ».

La commune s'est également engagée à céder à l'OPAC de la Savoie la parcelle cadastrée AA0034 d'une superficie d'environ 8 936m².

Après de multiples échanges, il convient à présent de fixer le prix de cette vente et d'acter la cession définitive.

L'avis des domaines a été sollicité et leur réponse a été reçue le 26 février 2025. La valeur vénale du bien est estimée à six cent vingt-cinq mille cinq cents euros (625 500 €).

Notre commune connaissant une forte demande de logements locatifs à loyers modérés, il est proposé à l'assemblée de céder la parcelle à titre onéreux au prix de 283 333.33 € HT soit 340 000 € TTC (TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS TTC) pour répondre à un besoin d'intérêt général.

En effet, ce bien, est en vente depuis 2006 et les négociations avec les éventuels acheteurs privés n'ont jamais abouti nonobstant les démarches entreprises par la commune.

Ladite vente interviendra par acte authentique par devant Maître ENGEL, notaire à Valgelon-La Rochette dans le délai maximum d'UN AN, sous peine de la résiliation de l'accord.

Il est précisé que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, le terrain est vendu en l'état.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de cession établi par Monsieur GERGELE, géomètre expert,

Vu l'avis des domaines en date du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré :

| POUR (S) | CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | NPPV |
|----------|---|---------------|------|
| 21 | Delphine LAINE* Annie GONTARD* Fabien GARCIA* Patrick CHARLES* | 0 | 0 |

* Ces votes sont contre le montant de la vente mais pas contre la construction de logements.

APPROUVE la cession de la parcelle AA 34 représentant environ 8 936m², au bénéfice de l'OPAC de la Savoie, au prix 340 000€ TTC (TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS TTC), lequel supportera l'ensemble des frais de cession de la parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Valgelon-La Rochette, le 13 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Olivier GUILLAUME

Le Maire,

David ATES

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17/12/2025 et de sa publication ou notification le 17/12/2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del2025114-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025